



Didier QUENTIN
Député - Maire de Royan

HT/YC
ASG n° 10.0726

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20

ARRETE
DE DELEGATION DE FONCTIONS
ET DE SIGNATURE A UN ADJOINT
AU MAIRE



ARRETE

Article 1 : Monsieur Didier SIMONNET, deuxième Adjoint au Maire, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour :

1. Signer tous documents comptables, mandats, titres de recettes, toutes pièces d'état civil et certificats.
2. Suivre les affaires financières et le budget de la Ville.
3. Coordonner la gestion des finances municipales
4. Suivre l'administration des propriétés de la commune en liaison avec le Premier Adjoint
5. Conduire les grands projets et la prospection des entreprises.
6. Délivrer les expéditions du Registre des délibérations et arrêtés municipaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Rochefort, à Monsieur le Procureur de la République de Saintes et à Monsieur le Trésorier Principal de Royan.

Fait à Royan, le 14 juin 2010

SPECIMEN DE SIGNATURE
Le deuxième Adjoint,

Le Député-Maire,

Didier SIMONNET



Didier QUENTIN

